



No de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-579**

**Règlement décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Rozon et de la rue René par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2019-2020**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

**ATTENDU QUE** la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le Règlement n° 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

**ATTENDU QUE** plus de 50 % des propriétaires des lots riverains du chemin Rozon et de la rue René ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Bernard Bissonnette entrepreneur général inc. » ont été retenus pour une somme de 2 977.85 \$ taxes incluses;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

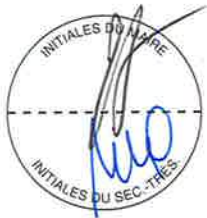
**ATTENDU QU'UN** avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par la conseillère madame Suzanne Paradis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 novembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du conseil que le « Règlement 2019-579 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Rozon et de la rue René par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2019-2020 » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

## ARTICLE 2

Pour la période du 15 octobre 2019 au 1<sup>er</sup> mai 2020, la Municipalité prendra à sa charge l'entretien hivernal du chemin Rozon et de la rue René. Les travaux suivants seront effectués :

**L'entretien hivernal pour un montant maximal de 2 991.09 \$  
taxes, frais de gestion et d'administration inclus.**

## ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal du chemin Rozon et de la rue René, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2020;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

## ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal du chemin Rozon et de la rue René, une tarification de 149.55 \$ sera imposée à chacun des vingt (20) propriétaires de maison et/ou chalet. La liste desdits propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

## ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble bénéficiant des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

## ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

## ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.



No de résolution  
ou annotation

## ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

François Ghali  
Maire

Marie-France Matteau  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

**Avis de motion, présentation et adoption :** Le 15 novembre 2019  
**Avis public adoption du règlement :** Le 27 novembre 2019  
**Adoption du règlement le :** Le 13 décembre 2019  
**Affichage entrée en vigueur :** Le 19 décembre 2019

Annexe au règlement # 2019-579 Résidents du chemin Rozon et de la rue René		
Matricule	Propriétaire	Adresse mun.
3077-83-7785	Martin Lauzon	1420, chemin Rozon
3077-94-6206	Martin Lauzon	1422, chemin Rozon
3177-02-1143	Richard Thauvette Denis Masse	1455, chemin Rozon
3077-92-8920	Jean Renaud Johanne Giguère	1459, chemin Rozon
3077-91-5388	Alain Renaud Jocelyne Baron	1461, chemin Rozon
3077-91-2831	Carl Ebacher Julie Gouin	1463, chemin Rozon
3077-81-7310	Teresa Carnuccio	1467, chemin Rozon
3077-81-2714	Thomas Duncan Moore Joyce Anna MacEwen Steven Duncan Thomas Alan Timothy Moore	1497, chemin Rozon
3077-70-8064	Luc Lapointe	1499, chemin Rozon
3077-70-3485	Jiwi Liu	1501, chemin Rozon
3077-61-6016	Michel Castonguay Nicole Lalonde	1505, chemin Rozon
3077-61-3627	Giuseppe Tamborra Line Beaudin	1525, chemin Rozon
3077-51-8232	Michel Presseault	1555, chemin Rozon
3077-51-6682	Philippe Renaud Sami Gohier Alexandra Ménard	1586, chemin Rozon
3077-41-9949	Michel Mathieu	1588, chemin Rozon
3077-43-6881	David Jeffrey Martin	1592, chemin Rozon
3177-21-4595	9313-8055 Québec inc. a/s Avi Krivorot	1320, rue René
3177-20-8516	9313-8055 Québec Inc. a/s Avi-Anchel Krivorot	1375, rue René
3177-10-4454	Mélanie Noël	1405, rue René
3177-02-7874	Michael Guerriero Angelina Guerriero	1475, rue René



No de résolution  
ou annotation